

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
du PETR FORÊT D'ORLEANS-LOIRE-SOLOGNE**

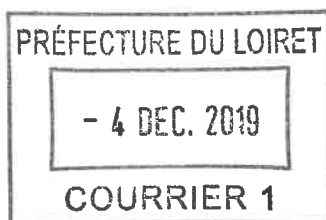
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	41	41

Date de la convocation
13 novembre 2019

Numéro de la délibération
2019 - 33

Objet de la délibération

**Engagement dans le PCAET
et modalités d'élaboration**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 04 DEC. 2019

Et publication ou notification

Du 05 DEC. 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 28 novembre à dix-huit heures trente,
Le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans-Loire-Sologne dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Fêtes de Sigloy sous la présidence de Monsieur Philippe VACHER.

Étaient présent(e)s : Mesdames, Messieurs,
Communauté de Communes de la Forêt : ROCK Gérard; LEGER Bernard; GITTON Jean-Paul; AUBAILLY Éric; VAPPÉREAU Julia; POUSSE Corinne; GUEUGNON Jean Yves; DESLANDES Roger; MENEAU Alain.

Communauté de Communes du Val de Sully : LUTTON Luc; AUGER Michel; METHIVIER Gilbert; GRESSETTE Danielle; PERRIER Michel; MOTTAIS Alain; BERTHON Patrick; BRAGUE Nicole; CHAUVEAU Christophe; COLAS Christian; D'HEROUVILLE Emmanuel; BOUDIER Gérard; LEPELTIER Gilles; ASSELIN Jean-Claude; BURGEVIN Gilles; THOMAS Anne Laure; LENOIR Pierre; ROUSSE-LACORDAIRE Guy; GOUJON Jean Jacques; HODEAU René; LEGRAND Eric.

Communauté de Communes des Loges : TOUSSAINT Christian; ASENSIO Philippe; DUBOIS Robert; PASSIGNY Christian; QUETARD Dominique; CHAUFTON Daniel; MURA Frédéric; DUPUIS David, LEJEUNE Jean-Louis; MARTINAT Jean-Michel; LEROUX-BACHELET Geneviève; LE BOULZEC Geneviève; TURPIN Joël; TAFFOUREAU Odile; VACHER Philippe; LELIEVRE Dominique; MARSAL Danielle; BOURGEON Gérard; DURAND Odile; NAIZONDARD Jean-Claude.

Ainsi que : Mesdames, Messieurs, Odile AUCLAIR agent de développement; Iwan LE MERDY chargé de mission économique; Nathalie GEORGES secrétaire-comptable; Aurore MANIEZ animatrice LEADER, Chloé GAUVINEAU coordinatrice du CLS, Mathilde KERRIEN chargée de mission citoyens; Noël LE GOFF, Bernard LEGER.

Excusés : Mesdames, Messieurs BURTIN Philippe; CHASLINE Joël; FISCH Suzanne; SAUGOUX Reine; AUGER Jean Pierre; BERRUE Didier; LEPELTIER Nicole; PERROTIN Christian; AUGER Philippe; ROUMEGAS-PORCHE Anne; LE BON Marie-Paule; DUVAL Laurent;

Monsieur LELIEVRE Dominique est secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015).

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte confiant l'élaboration des PCAET aux intercommunalités.

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions (adaptation au changement climatique, réduction des émissions de GES, sobriété énergétique, qualité de l'air ou encore développement des énergies renouvelables). Il porte sur tous les domaines d'activités et rassemble l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PCAET est obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Les trois communautés de communes qui composent le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (la Communauté de communes de la Forêt, la Communauté de communes des Loges et la Communauté de communes du Val de Sully) ont délibéré pour confier l'élaboration du PCAET au PETR, autorité réalisant le Schéma de cohérence territoriale.

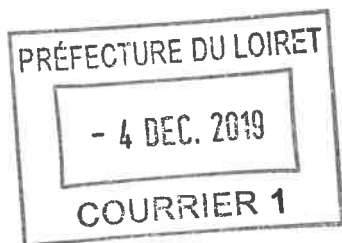
Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	41	41

Date de la convocation
13 novembre 2019

Numéro de la délibération
2019 - 33

Objet de la délibération

Engagement dans le PCAET
et modalités d'élaboration



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

Le 04 DEC. 2019

Et publication ou notification

Du 05 DEC. 2019

Contenu du PCAET

Le Plan climat-air-énergie territorial doit être constitué des éléments suivants :

- Un diagnostic territorial dressant l'état des lieux complet de la situation énergétique du territoire
- Une stratégie territoriale qui définit des objectifs en matière d'adaptation au changement climatique
- Un programme d'actions concrètes à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés
- Un dispositif de suivi et d'évaluation
- Une évaluation environnementale stratégique

Modalités d'élaboration et de concertation

1) Gouvernance

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail PCAET composé d'élus du PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et des trois communautés de communes du territoire ainsi que de membres du Conseil de développement du PETER. Ce groupe de travail facilitera le lancement de la démarche en initiant la phase de préparation et de mobilisation. En effet, cette phase permet aux acteurs du territoire de s'approprier les enjeux relatifs à la question du changement climatique. Une réunion de lancement officiel de la démarche sera organisée en ce sens.

Ce groupe de travail a vocation à devenir un comité de pilotage qui aura pour objet de valider chaque phase du PCAET et de décider des grandes orientations de ce Plan climat. Il sera en charge de suivre l'élaboration et l'avancement de la mise en œuvre du PCAET.

Un comité technique composé d'experts en matière de climat-air-énergie permettra un suivi régulier du PCAET.

2) Concertation

Pour la concertation, le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose de s'appuyer sur les dispositifs de participation existants et les relais locaux déjà identifiés. Il convient de mobiliser très largement, le PCAET étant un document fédérateur réunissant tous les acteurs du territoire et touchant tous les domaines d'activités. L'objectif est de concerter et de mobiliser les acteurs à chaque étape du PCAET.

L'organisation d'ateliers thématiques est envisagée, notamment lors des phases d'élaboration de la stratégie territoriale et de co-construction du programme d'actions.

Les membres du Conseil de développement du PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne seront impliqués dans cette démarche en étant représentés au sein du comité de pilotage.

Une communication régulière est envisagée auprès des différents acteurs du territoire afin de les tenir informés de l'avancement de la démarche et de les mobiliser tout au long de la procédure d'élaboration du Plan climat.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, la collectivité qui s'engage dans un PCAET définit ses modalités d'élaboration et en informe le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, les maires des communes concernées, les représentants de l'autorité ayant réalisé le SCoT, les Présidents des organismes consulaires compétents, les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ainsi que les représentants des organismes gestionnaires ou propriétaires de logements situés sur le territoire.

République Française
Département du Loiret

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
56	41	41

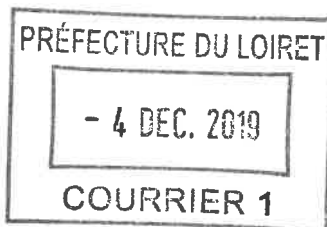
Date de la convocation
13 novembre 2019

Numéro de la délibération

2019 - 33

Objet de la délibération

**Engagement dans le PCAET
et modalités d'élaboration**



**Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture**

Le 04 DEC. 2019

Et publication ou notification

Du 05 DEC. 2019

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- de s'engager dans la démarche Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)
- d'accepter les modalités de concertation et d'élaboration exposées ci-dessus
- d'autoriser le Président à informer les acteurs énumérés ci-dessus du lancement de la démarche (Art. R. 229-53 du Code de l'environnement)
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'assemblée se prononce favorablement avec 40 voix pour et 1 abstention.

**Au siège du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
2ème étage de la mairie - Place du Grand Cloître - 45150 JARGEAU,**

Certifié conforme au registre des délibérations
**Le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
Philippe VACHER**

